

Et aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 18 au 29 janvier 1949 inclusivement (aux termes de l'article 16, paragraphe deux, de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien).

M. Gibson (*Hamilton-Ouest*), membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau, pour M. Garson,—Amendement au paragraphe deux de la règle 54 des Règles de procédure de la Cour suprême du Canada, tel que requis par l'article 104(4) de la Loi de la Cour suprême du Canada, chapitre 35, S.R.C., 1927.

Aussi,—Copie de la règle 144A des Règles et Ordonnances générales de la cour de l'Échiquier du Canada, tel que requis par l'article 88 de la Loi de la cour de l'Échiquier, chapitre 34, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Copie de la règle 203A des Règles et Ordonnances générales de la cour de l'Échiquier en sa juridiction d'Amirauté, tel que requis par l'article 31 de la Loi de l'Amirauté, 1934, chapitre 31, (24-25 George V).

M. Power, appuyé par M. Bradette, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 7, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Dépenses d'élections), qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Benidickson, appuyé par M. Mutch, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 8, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938 (Vote unique transférable), qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fulton, appuyé par M. Diefenbaker, présente avec la permission de la Chambre, le Bill n° 9, Loi modifiant le Code criminel (Représentation de crimes), qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Brown tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion d'amendement proposée par M. Drew et la motion de sous-amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Fair.

A six heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain après-midi, à trois heures.